PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE QUINZE

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi 08 décembre 2015 à 19h00**, à l'hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Steve Gagnon, district 1
Éric Milot, district 2
Julie Deslauriers, district 3
François Boyer, district 4
Stéphanie Tremblay, district 5
Xavier-Antoine Lalande, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jean Dumais, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Monsieur Claude Panneton, directeur général est présent.
Me Stéphanie Parent, greffière, est présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Jean Dumais, procède à l'ouverture de la séance à 19h00.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉSOLUTION 465-12-15
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance en modifiant les points suivants :

Approbation et adoption du procès-verbal de la séance tenue en novembre 2015;

2.17 Octroi d'une aide financière à la fondation de l'eau de la Rivière-du-Nord;

3.1 Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du mois de novembre 2015;

SUIVI

Monsieur le maire fait le suivi en réponse aux questions du public de la dernière assemblée.

RÉSOLUTION 466-12-15
APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE EN NOVEMBRE 2015

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du Conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19*)*, et qu'en conséquence, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement:

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal de la séance suivante:

Séance ordinaire du 10 novembre 2015.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 01 AU 30 NOVEMBRE 2015

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 01 au 30 novembre 2015. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du pouvoir d'autoriser des dépenses et à la suite de l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de six cent quarante-neuf mille trois cent soixante-treize dollars et quatre-vingt cents (649 373.80 $) en référence aux chèques numéros 14489 à 14598 a été effectué en vertu du règlement numéro 606-2011.

RÉSOLUTION 467-12-15
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu majoritairement, monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande vote contre:

D'APPROUVER la liste des comptes à payer, au montant de six cent cinquante-cinq mille deux cent quarante dollars et trente-sept cents (655 240.37 $), en référence aux chèques numéros 14599 à 14743;

D'AUTORISER le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint à en effectuer les paiements.

DÉPÔT DU REGISTRE DES MARQUES D'HOSPITALITÉS OU D'AVANTAGES REÇUS

La greffière de la Ville dépose le registre des marques d'hospitalités ou d'avantages reçus, conformément aux dispositions du règlement 636-2014 intitulé code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la Ville de Saint-Colomban abrogeant et remplaçant le règlement 636-2013 et aux dispositions de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1), lequel ne contient aucune inscription.

RÉSOLUTION 468-12-15
ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL – ANNÉE 2016

CONSIDÉRANT que la Ville a un règlement sur la tenue des séances du Conseil municipal lequel prévoit que les séances ordinaires du Conseil municipal ont lieu le deuxième mardi de chaque mois;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer un calendrier des séances du Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande et résolu unanimement:

DE TENIR les séances ordinaires du Conseil municipal le deuxième mardi de chaque mois, soit les :

- ✓ 12 janvier 2016;
- ✓ 09 février 2016;
- ✓ 08 mars 2016;
- ✓ 12 avril 2016;
- ✓ 10 mai 2016;
- ✓ 14 juin 2016;
- ✓ 12 juillet 2016;
- ✓ 09 août 2016;
- ✓ 13 septembre 2016;
- ✓ 11 octobre 2016;
- ✓ 08 novembre 2016;
- ✓ 13 décembre 2016.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF DE L'AGENDA 21 LOCAL DU MOIS D'OCTOBRE 2015

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif de l'Agenda 21 local, tenue le 19 octobre 2015.

RÉSOLUTION 469-12-15
AUTORISATION DE RADIATION DES COMPTES À RECEVOIR

CONSIDÉRANT que certaines factures émises avant le 31 décembre 2012 sont, au 25 novembre 2015, inscrites au livre comptable comme impayées;

CONSIDÉRANT que les factures demeurent impayées et que la majorité d'entre elles sont prescrites;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

D'AUTORISER la radiation des comptes à recevoir suivants:

LISTE DES COMPTES À RECEVOIR	
COMPTES	**CAPITAL $**
Vente au comptoir	312,88 $
Centre Jeunesse des Laurentides	551,13 $
Équipe 4 saisons	161,02 $
Vente au comptoir	60,00 $
Développement Durable	10 149,28 $
Vente au comptoir	110,25 $
Élisabeth Gray	200,00 $
Claude Desroches	149,73 $
Suzanne Leblanc	48,93 $
Les Entreprises Durbo Inc.	0,90 $
Physis Environnement Inc.	(1,76) $
Vente au comptoir	70,00 $

LISTE DES COMPTES À RECEVOIR	
COMPTES	**CAPITAL $**
Véronique Laforest	13,25 $
Vente au comptoir	235,00 $
Me Erika Teesdale, Notaire	20,00 $
FNF Canada	20,00 $
Me Bertrand Ducharme, Notaire	40,00 $
Patrizia Tagliapietra, notaire	20,00 $
Spectacle PMB	2 500,00 $
Patricia Couture	20,00 $
Langlois, Yvonne Marie	10,00 $
TOTAL	**14 690,61 $**

RÉSOLUTION 470-12-15
AUTORISATION DE RADIATION DE TAXES MUNICIPALES

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande par et résolu unanimement:

D'AUTORISER la radiation des taxes municipales pour les propriétés énumérées ci-dessous:

ANNÉE 2015 LISTE DES TAXES À RADIER		
MATRICULES	**NO. LOT ET SITUATION**	**CAPITAL $**
4962-82-5911-0-000-0000	2 078 016	-15,72
5061-18-7689-0-000-0000	2 078 185	-79,57
5061-19-5338-0-000-0000	2 078 184	15,09
5061-45-5611-0-000-0000	2 077 934	-16,75
5062-11-3258-0-000-0000	2 078 191	-17,30
5062-12-9264-0-000-0000	2 078 206	-17,30
5065-56-9576-0-000-0000	2 079 574	-17,84
5065-59-3758-0-000-0000	2 079 661	-16,18
5065-59-5904-0-000-0000	2 079 657, 2 079 662, 2 079 672, 2 079 749	-17,84
5165-77-1783-0-000-0000	2 079 735	-17,13
5165-88-5030-0-000-0000	2 079 646	-16,18
5165-88-5882-0-000-0000	2 079 647	-16,18
5165-95-2969-0-000-0000	2 079 643	-79,65
5165-95-8560-0-000-0000	2 079 796	-36,11
5165-98-2871-0-000-0000	2 079 782	15,09
5167-09-4443-0-000-0000	2 080 024	-17,30
5167-68-0767-0-000-0000	2 080 012	-16,75
5167-78-1153-0-000-0000	2 080 017	32,23
5167-79-0351-0-000-0000	2 080 036	-16,75
5168-00-5738-0-000-0000	2 080 048	-36,58
5168-20-8607-0-000-0000	2 080 037	-18,53
5168-96-1347-0-000-0000	2 079 344	-16,75
5172-93-7999-0-000-0000	2 079 543	-50,09
5265-05-4351-0-000-0000	2 079 640	-16,75
5265-08-5069-0-000-0000	2 079 777	-16,18
5265-08-8250-0-000-0000	2 079 780	-16,18

ANNÉE 2015 LISTE DES TAXES À RADIER		
MATRICULES	**NO. LOT ET SITUATION**	**CAPITAL $**
5265-18-4381-0-000-0000	2 079 784	-17,13
5269-85-6999-0-000-0000	2 969 887	-79,90
5269-96-6372-0-000-0000	2 079 842	0,41
5269-98-1180-0-000-0000	2 079 187, 2 079 188, 2 079 191, 2 079 192	-48,43
5270-90-7780-0-000-0000	2 079 199	-79,64
5272-02-0185-0-000-0000	2 079 563	-125,12
5272-04-2404-0-000-0000	2 079 525	35,95
5272-04-5027-0-000-0000	2 079 524	-36,79
5272-13-8819-0-000-0000	2 079 559	0,40
5369-07-3061-0-000-0000	2 079 822	0,42
5369-25-4376-0-000-0000	2 079 833	-42,34
5370-58-9873-0-000-0000	2 079 454	-16,75
5371-91-8453-0-000-0000	2 079 477	-16,75
5371-95-9900-0-000-0000	2 079 464	-17,26
5465-26-5709-0-000-0000	4 300 146 (dossier annulé)	-50,65
5466-30-6658-0-000-0000	5 555 779	0,02
5468-89-3570-0-000-0000	1 669 643	-17,84
5469-37-2351-0-000-0000	1 669 518	-16,18
5469-54-9506-0-000-0000	1 669 622	-17,84
5469-55-9824-0-000-0000	1 669 582, 1 669 589	-37,08
5469-62-3842-0-000-0000	1 669 629	-35,18
5469-63-8222-0-000-0000	1 669 619	-35,18
5469-70-7746-0-000-0000	1 669 635	-35,18
5469-71-1557-0-000-0000	1 669 632	-17,84
5469-72-1095-0-000-0000	1 669 618	-17,84
5469-72-9615-0-000-0000	1 669 614, 1 669 615, 1 669 616	-45,94
5469-81-6809-0-000-0000	1 669 637, 1 669 638	-19,52
5471-16-2736-0-000-0000	2 079 470	16,33
5471-39-7042-0-000-0000	2 079 490	-17,30
5567-00-8436-0-000-0000	1 990 712	-0,13
5568-16-0568-0-000-0000	1 669 681	-17,84
5568-27-6706-0-000-0000	4 975 324	-17,13
5568-39-6982-0-000-0000	1 672 489	-17,84
5569-02-6032-0-000-0000	1 672 497	-17,84
5569-03-9426-0-000-0000	1 669 706	-35,18
5569-14-9704-0-000-0000	1 669 756, 1 669 757	-18,95
5569-33-5163-0-000-0000	1 669 750	-18,53
5569-43-0665-0-000-0000	1 669 749	-18,53
5569-51-3921-0-000-0000	1 669 732, 1 669 733	-37,05
5569-52-3356-0-000-0000	1 669 744	-18,53
5662-45-9487-0-000-0000	2 077 798	-46,22
5664-20-3416-0-000-0000	2 077 734	-60,01
5664-96-1064-0-000-0000	1 672 881	-16,18
5668-44-9236-0-000-0000	1 990 677	0,42
5668-63-2774-0-000-0000	1 672 736	-37,35
5668-63-7704-0-000-0000	1 990 365	-36,79
5669-08-0163-0-000-0000	2 020 593	0,13
5764-19-9844-0-000-0000	3 575 517, 4 184 803, 5 587 510	0,11
5764-42-5806-0-000-0000	1 990 363	-16,18
5764-78-1540-0-000-0000	4 658 529	-0,41
5764-87-5911-0-000-0000	4 412 216	0,56
5764-89-3077-0-000-0000	4 658 521	0,56
5764-98-7925-0-000-0000	4 412 217	0,58
5764-99-9224-0-000-0000	4 412 218	0,56
5766-36-1976-0-000-0000	1 671 053	-42,34
5766-37-8250-0-000-0000	1 671 056, 1 671 058	-49,54
5766-63-7834-0-000-0000	1 671 030	-43,14
5769-66-6264-0-000-0000	1 990 272	14,25
5864-14-5697-0-000-0000	1 990 644	0,13
5864-22-5795-0-000-0000	1 990 626	0,42

ANNÉE 2015 LISTE DES TAXES À RADIER		
MATRICULES	**NO. LOT ET SITUATION**	**CAPITAL $**
5968-14-4797-0-000-0000	1 990 491	0,13
5969-34-4409-0-000-0000	2 0170 18, 2 017 020, 2 017 024	0,13
5969-35-1108-0-000-0000	2 017 017	0,13
5969-49-3601-0-000-0000	2 132 546	-0,56
5970-61-9766-0-000-0000	3 068 973	-0,56
6065-48-5699-0-000-0000	1 990 408, 1 990 423, 1 990 519, 1 990 520, 2 059 011, 2 059 012, 2 132 557, 5 476 479	0,10
TOTAL		**-1 861,55**

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 1002 CONCERNANT LA TARIFICATION DE L'ENSEMBLE DES SERVICES MUNICIPAUX ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 544-2015

Monsieur le conseiller François Boyer donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 1002 concernant la tarification de l'ensemble des services municipaux et abrogeant le règlement 544-2015.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 1003 CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 494-2014.

Monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 1003 concernant la régie interne des séances du Conseil municipal abrogeant et remplaçant le règlement 494-2014.

RÉSOLUTION 471-12-15
MANDAT À LA FIRME D'AVOCATS PRÉVOST FORTIN D'AOUST, S.E.N.C.R.L. DANS LE CADRE DES DOSSIERS DE COUR 540-22-023872-152 (XACT-FAB INC. C. CONSOLTEC INC. C. VILLE DE SAINT-COLOMBAN) ET 540-17-011748-158 (VACHON ÉLECTRIQUE INC. C. CONSOLTEC INC. C. VILLE DE SAINT-COLOMBAN)

CONSIDÉRANT que la Ville désire mandater son procureur dans le cadre des dossiers de Cour 540-22-023872-152 (Xact-Fab Inc. c. Consoltec Inc. c. Ville de Saint-Colomban) et 540-17-011748-158 (Vachon électrique Inc. c. Consoltec Inc. c. Ville de Saint-Colomban);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement:

DE MANDATER la firme d'avocats Prévost Fortin D'Aoust, S.E.N.C.R.L. pour conseiller la Ville et pour entreprendre toutes les procédures requises, relativement aux dossiers précédemment mentionnés.

La présente résolution ne peut en aucun cas être considérée comme étant une renonciation du droit au secret professionnel.

RÉSOLUTION 472-12-15
APPUI AU PROJET D'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE DES ICI DE LA MRC RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT la demande d'appui relatif au projet d'amélioration de la performance des industries, commerces et infrastructures (ICI) de la MRC Rivière-du-Nord ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban souhaite rendre plus favorables les conditions nécessaires à l'amélioration des performances des ICI,

CONSIDÉRANT qu'à la lumière des conclusions et des recommandations du Programme de gestion des matières résiduelles (PGMR) réalisé par la MRC de la Rivière-du-Nord et d'une étude effectuée par le Conseil régional de l'environnement des Laurentides, il faut obtenir certaines informations pour mettre en place un plan d'intervention efficace en gestion des matières résiduelles auprès des ICI;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable que soit développé un modèle d'accompagnement destiné à renforcer la participation des ICI;

CONSIDÉRANT qu'une meilleure gestion des matières résiduelles des ICI nécessite la mise en commun des compétences des différentes instances concernées par le projet;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

D'APPUYER sans réserve le projet soumis;

QUE la Ville de Saint-Colomban s'engage également à s'impliquer afin de faire de cette initiative, une réussite tant à l'échelle locale que régionale.

RÉSOLUTION 473-12-15
FONDS DE SOLIDARITÉ RISTIGOUCHE SUD-EST

CONSIDÉRANT la résolution originalement présentée, laquelle se lit comme suit:

> « **CONSIDÉRANT** l'engagement du Conseil municipal à faire un retour à l'assemblée de décembre sur une possible contribution à la municipalité de Ristigouche Sud-Est afin de lui venir en aide dans le cadre d'une poursuite d'un million cinq cent mille dollars (1 500 000 $) entreprise par la compagnie pétrolière *Gastem*;
>
> **CONSIDÉRANT que** la poursuite découle principalement du règlement de la municipalité de Ristigouche Sud-Est, relativement au prélèvement des eaux et de leur protection (RPEP);
>
> **CONSIDÉRANT que** la Ville de Saint-Colomban ne détient pas de fonds spécifique à l'entraide intermunicipale et que ses revenus proviennent en presque totalité des citoyens pour l'administration de leur Ville;
>
> **CONSIDÉRANT que** la Ville contribue déjà à une association, soit l'Union des municipalités du Québec (UMQ), qui dispose d'un fonds de défense et que cette association a déjà versé au nom de ses villes membre la somme de dix mille dollars (10 000 $);

CONSIDÉRANT l'échange entre le maire de Saint-Colomban, monsieur Jean Dumais et celui de Ristigouche, monsieur François Boulay, à l'effet que la municipalité de Ristigouche Sud-Est dispose de cent soixante-quinze mille dollars (175 000 $), sur un objectif hypothétique de deux cent vingt-cinq mille dollars (225 000 $), et que ce montant couvre les frais juridiques encourus jusqu'à ce jour;

CONSIDÉRANT les discussions à venir avec les ministères des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) sur la gestion du RPEP;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par_____, appuyé par _____ et unanimement résolu:

QUE la Ville de Saint-Colomban vote une résolution d'appui et se joigne aux municipalités inscrites dans la démarche commune pour obtenir une dérogation au RPEP qui milite pour la distance entre les sources d'eau (puits artésiens) et les sites de forage;

QUE la Ville de Saint-Colomban adopte des dispositions réglementaires en vue d'assurer la protection essentielle des sources d'eau. »

CONSIDÉRANT la demande d'amendement de monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, afin d'ajouter une aide financière au montant de trois cents dollars (300 $);

EN CONSÉQUENCE, le vote est demandé sur la proposition d'amendement, lequel est le suivant :

Monsieur le conseiller Steve Gagnon :	CONTRE
Monsieur le conseiller Éric Milot :	CONTRE
Madame la conseillère Julie Deslauriers :	POUR
Monsieur le conseiller François Boyer :	CONTRE
Madame la conseillère Stephanie Tremblay :	CONTRE
Monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande :	POUR

EN CONSÉQUENCE, l'amendement est rejeté, la majorité des membres du Conseil municipal ayant voté contre ledit amendement;

EN CONSÉQUENCE, il y a lieu de procéder au vote sur la résolution originale:

Monsieur le conseiller Steve Gagnon :	POUR
Monsieur le conseiller Éric Milot :	POUR
Madame la conseillère Julie Deslauriers :	POUR
Monsieur le conseiller François Boyer :	POUR
Madame la conseillère Stéphanie Tremblay :	POUR
Monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande :	POUR

EN CONSÉQUENCE, la résolution initialement présentée est adoptée unanimement.

RÉSOLUTION 474-12-15
REQUÊTE COMMUNE POUR OBTENIR UNE DÉROGATION AU RÈGLEMENT SUR LE PRÉLÈVEMENT DES EAUX ET LEUR PROTECTION

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a publié le 30 juillet 2014 dans la Gazette officielle du Québec, le décret édictant le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection;

CONSIDÉRANT que ce règlement est entré en vigueur le 14 août 2014;

CONSIDÉRANT qu'un collectif de cinq (5) scientifiques indépendants a mis en lumière les lacunes et faiblesses d'un tel règlement et montré son insuffisance pour assurer une protection réelle et adéquate des sources d'eau potable;

CONSIDÉRANT les études scientifiques déposées qui montrent une contamination des sources d'eau potable lorsqu'elles sont situées à un kilomètre des puits gaziers ou pétroliers;

CONSIDÉRANT l'étude réalisée à la demande du gouvernement du Québec dans le cas du forage pétrolier à Gaspé et qui montre la présence de méthane thermogénique ou mixte dans les puits d'eau potable situés en périphérie du forage Haldimand 1;

CONSIDÉRANT que lors d'une rencontre tenue à Saint-Edmond-de-Grantham le 20 septembre 2014, les trente (30) élus municipaux présents provenant de vingt-deux (22) municipalités et de onze (11) MRC ont décidé de présenter une requête commune au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) afin que leur municipalité puisse adopter des normes plus sévères que celles qui apparaissent dans le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection et qu'ils ont invité toutes les municipalités du Québec intéressées à se joindre à elle;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt des résidents et résidentes de la Ville de Saint-Colomban de mieux protéger les sources d'eau**;**

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et unanimement résolu:

QUE la Ville de Saint-Colomban se joigne à cette requête commune et que copie de la présente résolution soit adressée aux initiateurs de cette démarche afin qu'elle soit jointe à la requête commune qui sera présentée au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

RÉSOLUTION 475-12-15
OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE - 17e ÉDITION DE LA ROUTE DES ARTS

CONSIDÉRANT que la Ville participe à la Route des Arts;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière pour la 17e édition de la Route des Arts;

CONSIDÉRANT que l'aide financière consiste à l'achat d'une commandite à même la brochure;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

D'OCTROYER une aide financière, par l'acquisition d'une commandite au nom de la Ville de Saint-Colomban au montant de trois cents dollars (300 $) à la 17e édition de la Route des arts;

ET D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-702-30-349.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 476-12-15
OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À LA FONDATION DE L'EAU DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT la résolution originalement présentée, laquelle se lit comme suit:

> « **CONSIDÉRANT** la demande de soutien financier par la fondation de l'eau de la Rivière-du-Nord pour procéder à l'ensemencement de la Rivière-du-Nord;
>
> **EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par _____, appuyé par _____ et résolu unanimement:
>
> **D'OCTROYER** une aide financière d'un montant maximal de trois cent dollars (300 $) à la fondation de l'eau de la Rivière-du-Nord;
>
> **ET D'IMPUTER** cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-702-90-970.
>
> *Certificat de disponibilités budgétaires*
>
> *Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.*
>
> _____
> *Suzanne Rainville, trésorière »*

CONSIDÉRANT la demande d'amendement de monsieur le conseiller François Boyer lequel propose que la résolution soit conditionnelle à la réception des états financiers de l'organisme, lequel doit démontrer une gestion responsable des fonds et à la réception de la demande d'aide financière de l'organisme.

CONSIDÉRANT le résultat du vote quant à la proposition d'amendement, lequel est le suivant:

Monsieur le conseiller Steve Gagnon :	POUR
Monsieur le conseiller Éric Milot :	POUR
Madame la conseillère Julie Deslauriers :	POUR
Monsieur le conseiller François Boyer :	POUR
Madame la conseillère Stephanie Tremblay :	POUR
Monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande :	POUR

EN CONSÉQUENCE, la résolution, telle qu'amendée est adoptée unanimement.

RÉSOLUTION 477-12-15
AIDE FINANCIÈRE À L'ORGANISME AMI-CHAT, ÉTHIQUE FÉLINE ST-COLOMBAN

CONSIDÉRANT le besoin de l'organisme d'avoir des fonds pour assurer un service de stérilisation;

CONSIDÉRANT la transmission à la Ville de Saint-Colomban du bilan financier et de projections 2015, un relevé bancaire et une lettre explicative, datés du 06 mai 2015, demandant une aide financière;

CONSIDÉRANT que l'organisme existe grâce à l'implication bénévole de citoyens de Saint-Colomban et qu'il est essentiel d'encourager pareille initiative;

CONSIDÉRANT que le service que rend Ami-Chat Éthique Féline St-Colomban représente des économies importantes à la Ville de Saint-Colomban dans l'éventualité où cette dernière voulait répondre à ce besoin par l'embauche d'entreprises privées;

CONSIDÉRANT que la présente résolution est proposée par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande;

CONSIDÉRANT que le vote est demandé et que le résultat est le suivant :

Monsieur le conseiller Steve Gagnon :	CONTRE
Monsieur le conseiller Éric Milot :	CONTRE
Madame la conseillère Julie Deslauriers :	POUR
Monsieur le conseiller François Boyer :	CONTRE
Madame la conseillère Stephanie Tremblay :	CONTRE
Monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande :	POUR

Messieurs les conseillers Steve Gagnon et Éric Milot demandent que les motifs de leurs votes soient consignés au procès-verbal, lesquels sont les suivants:

> « Ces derniers sont en accord avec l'octroi d'une aide financière mais le montant reste à être déterminé.»

Monsieur le conseiller François Boyer demande que ses motifs soient consignés au procès-verbal, lesquels sont les suivants :

> « Le Conseil municipal doit déterminer la somme à être allouée à l'organisme. »

EN CONSÉQUENCE, la présente résolution est **REJETÉE**, la majorité des membres du Conseil municipal ayant voté contre.

RÉSOLUTION 478-12-15
NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AU COMITÉ DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal désire procéder à la nomination de monsieur le conseiller Éric Milot à titre de représentant au Comité de l'Office municipal d'habitation de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal désire nommer, à titre de substitut, monsieur Frédéric Broué;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement:

NOMMER, séance tenante, monsieur le conseiller Éric Milot à titre de représentant de la Ville au Comité de l'Office municipal d'habitation de Saint-Colomban;

NOMMER, séance tenante, monsieur Frédéric Broué, directeur général adjoint, à titre de substitut au Comité de l'Office municipal d'habitation de Saint-Colomban;

DE MODIFIER la résolution numéro 455-11-13 ainsi que toutes résolutions et nominations antérieures incompatibles avec la présente résolution.

RÉSOLUTION 479-12-15
ENGAGEMENT DE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN À RESPECTER ET FAIRE RESPECTER LA RECOMMANDATION 6 DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR L'OCTROI ET LA GESTION DES CONTRATS PUBLICS DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION À LA SOCIÉTÉ DE GESTION DE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT que la recommandation 6 recommande d'assujettir l'ensemble des sociétés paramunicipales et des OSBL contrôlés ou subventionnés par un organisme public ou une municipalité aux mêmes obligations contractuelles que les organismes auxquels ils sont liés;

CONSIDÉRANT que la société de gestion de Saint-Colomban est un OSBL et que cette dernière est comprise dans le périmètre comptable de la Ville de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt des citoyens de Saint-Colomban de voir cet organisme sans but lucratif assujetti à des règles claires en termes d'attribution de contrats puisqu'il reçoit des fonds publics;

CONSIDÉRANT l'importance du rapport de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction;

CONSIDÉRANT que la présente résolution est proposée par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande;

CONSIDÉRANT que le vote est demandé et que le résultat est le suivant:

Monsieur le conseiller Steve Gagnon :	CONTRE
Monsieur le conseiller Éric Milot :	CONTRE
Madame la conseillère Julie Deslauriers :	POUR
Monsieur le conseiller François Boyer :	CONTRE
Madame la conseillère Stephanie Tremblay :	CONTRE
Monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande :	POUR

Monsieur le conseiller François Boyer demande que les motifs de son vote soient consignés au procès-verbal, lesquels sont les suivants:

> « **CONSIDÉRANT que** le rapport de la Commission Charbonneau contient soixante (60) recommandations;
>
> **CONSIDÉRANT que** l'UMQ et la FQM proposeront des orientations quant à ses recommandations;
>
> **CONSIDÉRANT qu**'il est prématuré de se prononcer maintenant sur la recommandation 6, tout comme toutes les cinquante-neuf (59) autres. »

EN CONSÉQUENCE, la présente résolution est **REJETÉE**, la majorité des membres du Conseil municipal ayant voté contre.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU MOIS DE NOVEMBRE 2015

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme, tenu le 17 novembre 2015.

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS DU MOIS DE NOVEMBRE 2015 DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET URBANISME

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le rapport mensuel des permis pour le mois de novembre 2015 du Service d'aménagement, environnement et urbanisme.

RÉSOLUTION 480-12-15
ACCEPTATION DE LA DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PARTIE DU LOT 1 990 634 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT qu'une demande d'acquisition d'une partie du lot UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE SIX CENT TRENTE-QUATRE (1 990 634) du cadastre du Québec, a été présentée par monsieur Steve St-Onge afin de permettre la construction d'un garage isolé sur la propriété située au 158-158 A, montée de l'Église;

CONSIDÉRANT que cette demande a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 17 novembre 2015 et que le CCU par sa résolution 036-11-15 recommandait au Conseil municipal d'accepter la demande d'acquisition de terrain;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement:

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU pour les mêmes motifs que ceux exprimés à la résolution 036-11-15 du procès-verbal du 17 novembre 2015 du CCU;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou en son absence, le greffier, à signer l'acte de vente relative à l'acquisition d'une partie du lot UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE SIX CENT TRENTE-QUATRE (1 990 634) du cadastre du Québec, ainsi que tous autres documents requis en vertu de la présente résolution;

DE FIXER le prix de vente au montant de trois cent cinquante dollars (350 $).

Tous les frais relatifs à la présente résolution sont à la charge de l'acquéreur incluant notamment les frais d'arpentage, d'opération cadastrale et de notaire.

De plus, le propriétaire s'engage à procéder au regroupement des lots dans un délai maximal de douze (12) mois suivant la transaction.

La présente résolution est valide pour une période de douze (12) mois. Advenant que la transaction ne soit pas notariée, dans le délai précédemment mentionné, la présente résolution deviendra nulle et non avenue, sans avis ni autre formalité.

RÉSOLUTION 481-12-15
REFUS DE LA DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PARTIE DU LOT 2 078 574 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT qu'une demande d'acquisition d'une partie du lot DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE CINQ CENT SOIXANTE-QUATORZE (2 078 574) du cadastre du Québec, a été présentée par monsieur Marc Charbonneau afin d'agrandir la superficie du terrain de la propriété située au 105, rue des Hautbois;

CONSIDÉRANT que cette demande a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 17 novembre 2015 et que le CCU, par sa résolution 037-11-15 recommande au Conseil municipal de refuser la demande d'acquisition d'une partie du lot DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE CINQ CENT SOIXANTE-QUATORZE (2 078 574) du cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

DE REFUSER la demande d'acquisition pour les mêmes motifs que ceux exprimés à la résolution 037-11-15 du procès-verbal du 17 novembre 2015 du CCU.

RÉSOLUTION 482-12-15
LIBÉRATION DE LA GARANTIE FINANCIÈRE SUITE À LA DEUXIÈME COUCHE DE PAVAGE DU PROJET DOMICILIAIRE « LES PROMENADES DU BOISÉ SAINT-COLOMBAN », PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2013-BRO-07

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de monsieur Patrick Boutin, ingénieur de la firme *CDGU* recommandant l'acceptation de la deuxième couche de pavage des infrastructures du développement domiciliaire « Les promenades du Boisé Saint-Colomban », phases 7 et 8, protocole d'entente PE-2013-BRO-07;

CONSIDÉRANT que la garantie financière initiale est de six cent quatre-vingt-quatorze mille neuf cent soixante-deux dollars et soixante-dix cents (694 962,70$);

CONSIDÉRANT que la somme de six cent vingt et un mille cent dix dollars et quatre-vingt-un cents (621 110, 81 $) a été libérée par les résolutions 019-01-14 et 406-10-14;

CONSIDÉRANT qu'en date des présentes, la Ville détient à titre de garantie la somme de soixante-treize mille huit cent cinquante et un dollars et quatre-vingt-neuf cents (73 851,89 $);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conserver cinq pour cent (5 %) du montant total de l'estimation des travaux soit un montant de trente-quatre mille sept cent quarante-huit dollars et quatorze cents (34 748,14 $) en garantie pour une période de (12) douze mois;

CONSIDÉRANT que la Ville désire municipaliser et acquérir une partie des rues Beaupré et des Sittelles, le bassin de rétention, le passage piétonnier et les servitudes dans le secteur du projet domiciliaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement:

D'ACCEPTER lesdits travaux, et ce, conformément à l'article 11 du protocole d'entente intervenu entre le titulaire et la Ville;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le trésorier, ou en son absence, le trésorier-adjoint à procéder à la libération d'une partie de la garantie financière à savoir trente-neuf mille cent trois dollars et soixante-quinze cents (39 103,75 $) et de signer tous les documents à cet effet.

DE MUNICIPALISER les rues suivantes:

- ✓ Rue des Sittelles (lot 5 241 585);
- ✓ Rue Beaupré (lot 5 241 586)

DE MUNICIPALISER le bassin de rétention et le passage piétonnier suivant :

- ✓ Bassin de rétention (Lot 5 322 303);
- ✓ Passage piétonnier (Lot 5 322 302);

D'ACQUÉRIR les servitudes de drainage suivantes :

- ✓ Drainage (lots 4 981 148, 5 138 208, 5 241 567 et 5 241 568)

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer tous les documents à cet effet.

Il est entendu que tous les frais inhérents à la présente résolution sont aux frais du titulaire de protocole d'entente.

RÉSOLUTION 483-12-15
LIBÉRATION DE LA GARANTIE FINANCIÈRE SUITE À LA DEUXIÈME COUCHE DE PAVAGE DU PROJET DOMICILIAIRE « LES PROMENADES DU BOISÉ SAINT-COLOMBAN », PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2012-BRO-05

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de monsieur Patrick Boutin, ingénieur de la firme *CDGU*, recommandant l'acceptation de la deuxième couche de pavage des infrastructures du développement domiciliaire « Les promenades du Boisé Saint-Colomban », phase 5 et 6, protocole d'entente PE-2012-BRO-05;

CONSIDÉRANT que l'estimation des travaux est de neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille trois cent trois dollars et vingt-et-un cents (999 303,21 $);

CONSIDÉRANT la garantie initiale de neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille trois cent trois dollars et vingt-et-un cent (999 303,21 $);

CONSIDÉRANT que la somme de huit cent deux mille deux cent quatre-vingt-dix dollars et soixante-huit cents (802 290,68 $) a été libérée par les résolutions 513-12-12, 060-02-13, 116-03-13, 160-06-13 et 314-07-13;

CONSIDÉRANT qu'en date des présentes, la Ville détient à titre de garantie la somme de cent quatre-vingt-dix-sept mille douze dollars et cinquante-trois cents (197 012,53 $);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conserver cinq pour cent (5 %) du montant total de l'estimation des travaux soit la somme de quarante-neuf mille neuf cent soixante-cinq dollars et quinze cents (49 965,15 $) en garantie durant une période de (12) douze mois;

CONSIDÉRANT que la Ville désire municipaliser et acquérir une partie des rues des Grands Pics, Beaupré, les zones de conservation, les parcs et les servitudes dans le secteur du projet domiciliaire « Les Promenades du Boisé Saint-Colomban »;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

D'ACCEPTER lesdits travaux, et ce, conformément à l'article 11 du protocole d'entente intervenu entre le titulaire et la Ville;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le trésorier, ou en son absence, le trésorier-adjoint à procéder à la libération d'une partie de la garantie financière à savoir cent quarante-sept mille quarante-sept dollars et trente-huit cents (147 047,38 $) et de signer tous les documents à cet effet.

DE MUNICIPALISER les rues suivantes:

- ✓ Rue des Grands-Pics (Lot 2 138 221);
- ✓ Rue Beaupré (Lot 4 823 035 et 5 135 220);

DE MUNICIPALISER les zones de conservation et les parcs suivants :

- ✓ Zone de conservation (Lots 4 981 131 et 4 981 137);
- ✓ Parc (Lots 5 138 184 et 5 135 185);

D'ACQUÉRIR les servitudes suivantes :

- ✓ Passage piétonnier (Lot 5 135 209);
- ✓ Réservoir d'incendie (Lots 5 138 195, 5 138 196, 5 135 207);

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer tous les documents à cet effet.

Il est entendu que tous les frais inhérents à la présente résolution sont aux frais du titulaire de protocole d'entente.

RÉSOLUTION 484-12-15
ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION TOTALE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE « DOMAINE BONNIEBROOK », PHASE 7 - PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2012-GOL-08

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Patrick Boutin, ingénieur de la firme *CDGU*, qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du développement domiciliaire « Domaine Bonniebrook », phase 7, n'ont subi, depuis les douze (12) derniers mois, aucun vice ou défaut de quelque nature que ce soit;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération totale de la garantie financière couvrant la phase 7 soit un montant de onze mille quatre cent quarante-et-un dollars et seize cents (11 441,16 $);

CONSIDÉRANT que la Ville désire municipaliser les rues de l'Oiselet et du Golf dans le secteur du projet domiciliaire et qu'à cet effet, elle désire s'en porter acquéreur;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint à procéder à la libération de la garantie financière et à signer tous les documents à cet effet;

D'AUTORISER l'acceptation finale des travaux et de procéder à la fermeture du protocole d'entente PE-2012-GOL-08 relatif au développement domiciliaire « Domaine Bonniebrook », après la municipalisation des rues.

DE MUNICIPALISER les rues suivantes:

- ✓ Rue de l'Oiselet (Lot 5 088 573);
- ✓ Rue du Golf (Lot 5 175 566).

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer tous les documents à cet effet.

Il est entendu que tous les frais inhérents à la présente résolution sont aux frais du titulaire de protocole d'entente.

RÉSOLUTION 485-12-15
INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 608 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A)

CONSIDÉRANT la demande visant à permettre la délivrance d'un certificat d'autorisation pour l'installation d'un enseigne sur un poteau au 326, montée de l'Église;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au règlement numéro 608, tel qu'amendé, concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 17 novembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement:

D'ACCEPTER les plans relatifs à la demande de certificat d'autorisation pour l'installation d'un enseigne sur poteau, au 326, montée de l'Église, le tout tel que montré au plan préparé par Effigi Art, daté du 09 novembre 2015, et ce, conformément au règlement numéro 608, tel qu'amendé, concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

D'AUTORISER le Service d'aménagement, environnement et urbanisme à émettre le certificat d'autorisation à cet effet.

RÉSOLUTION 486-12-15
ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2015-37 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE CRÉER LA ZONE P2-162 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H1-126

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 10 novembre 2015 par monsieur le conseiller François Boyer;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 10 novembre 2015;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée de consultation publique le 01 décembre 2015;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents ont reçu une copie du projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement:

D'ADOPTER le second projet de règlement 601-2015-37 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin de créer la zone P2-162 à même une partie de la zone H1-126.

RÉSOLUTION 487-12-15
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 599-2015-02 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 599, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE SE CONFORMER AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ, TEL QU'AMENDÉ

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 10 novembre 2015 par monsieur le conseiller Éric Milot;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement le 10 novembre 2015;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée de consultation publique le 01 décembre 2015;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal, présents lors de l'adoption du présent projet de règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu majoritairement, madame la conseillère Julie Deslauriers et monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande votent cotre :

D'ADOPTER le règlement numéro 599-2015-02 modifiant le plan d'urbanisme numéro 599, tel qu'amendé, afin de se conformer au schéma d'aménagement et de développement révisé, tel qu'amendé.

RÉSOLUTION 488-12-15
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2015-38 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE SE CONFORMER AU PLAN D'URBANISME, TEL QU'AMENDÉ

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 10 novembre 2015 par monsieur le conseiller Éric Milot;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement le 10 novembre 2015;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée de consultation publique le 01 décembre 2015;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal, présents lors de l'adoption du présent projet de règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu majoritairement, madame la conseillère Julie Deslauriers et monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande votent contre:

D'ADOPTER le règlement numéro 601-2015-38 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin de se conformer au plan d'urbanisme, tel qu'amendé.

RÉSOLUTION 489-12-15
OCTROI DU CONTRAT - CONTRÔLE DES ANIMAUX POUR LES ANNÉES 2016, 2017 ET 2018 (TP-SP-2015-194)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour le contrôle des animaux pour les années 2016, 2017 et 2018;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 07 décembre 2015:

ENTREPRISES	PRIX
Inspecteur Canin Inc.	59 400 $
Service protection canine des monts	62 010 $

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat pour le contrôle des animaux pour les années 2016, 2017 et 2018 à l'entreprise *Inspecteur Canin Inc.*, et ce, conformément à leur soumission, datée du 07 décembre 2015, au montant de cinquante-neuf mille quatre cents dollars (59 400 $) excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-290-00-459.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 490-12-15
AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE MODIFIÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RÉHABILITATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL

CONSIDÉRANT que la résolution 255-06-15 autorisait le directeur général à présenter une demande de subvention dans le cadre du programme de réhabilitation du réseau routier local (RRRL);

CONSIDÉRANT que le projet visé par la demande de subvention originale soit, le réaménagement de l'intersection de la montée de l'Église et du chemin de la Rivière-du-Nord ne peut se réaliser à court terme;

CONSIDÉRANT la possibilité de substituer le projet par un autre de même envergure;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et unanimement résolu:

D'AUTORISER le directeur général, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à présenter la demande d'aide financière modifiée au ministère des Transport du Québec et confirmer l'engagement de la Ville à réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du Volet – Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRR);

D'AUTORISER le directeur général, ou toute autre personne mandatée par ce dernier à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 491-12-15
AUTORISATION DE SIGNATURE DE LETTRES D'ENTENTES AFIN DE PERMETTRE L'AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE DE CONTOURNEMENT – PONT BORD-DE-L'EAU

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure des ententes relatives à l'aménagement d'une voie de contournement afin d'effectuer la réfection du pont situé sur la rue Bord-de-l'Eau, avec les propriétaires des lots suivants :

- ✓ UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE CENT CINQUANTE-QUATRE (1 673 154);
- ✓ UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE CENT CINQUANTE-NEUF (1 673 159);
- ✓ UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE CENT SOIXANTE (1 673 160);
- ✓ UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE CENT SOIXANTE-DEUX (1 673 162).

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer les ententes relative à l'aménagement d'une voie de contournement.

DÉPOT DE LA DÉMISSION DE MONSIEUR SERGE RAYMOND À TITRE DE CONTREMAÎTRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET AU SERVICE DES SPORTS ET DES LOISIRS

Le Conseil municipal prend acte du dépôt de la démission, en date du 12 novembre 2015, de monsieur Serge Raymond, occupant la fonction de contremaître au Service des travaux publics et au Service des sports et des loisirs.

RÉSOLUTION 492-12-15
AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 2015-06 AVEC LE SYNDICAT RELATIVEMENT À LA NOMINATION DE MONSIEUR DANIEL DÉCHÈNE À TITRE DE CONTREMAÎTRE POUR LA PÉRIODE HIVERNALE

CONSIDÉRANT l'entente survenue entre la Ville et le Syndicat Canadien de la fonction publique, section locale 3795, relative à la nomination de monsieur Daniel Déchène à titre de contremaître pour la période hivernale;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer la lettre d'entente numéro 2015-06 avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795, relative à la nomination de monsieur Daniel Déchène à titre de contremaître pour la période hivernale.

RÉSOLUTION 493-12-15
NOMINATION D'UN JOURNALIER AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT que l'affichage a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de journalier, de 40 heures semaine;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures, le directeur du Service des travaux publics recommande de procéder à l'embauche de monsieur Yanick Jarjour;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement:

DE NOMER, séance tenante, monsieur Yanick Jarjour, au poste de journalier au Service des travaux publics, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

RÉSOLUTION 494-12-15
EMBAUCHE D'UN JOURNALIER-CHAUFFEUR

CONSIDÉRANT que l'affichage a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de journalier-chauffeur, de 40 heures semaine;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures, le directeur du Service des travaux publics recommande de procéder à l'embauche de monsieur Éric Lanouette;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement:

D'EMBAUCHER, séance tenante, monsieur Éric Lanouette, au poste de journalier-chauffeur au Service des travaux publics, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

RÉSOLUTION 495-12-15
ADOPTION DU SCHÉMA RÉVISÉ DE COUVERTURE DE RISQUE EN SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT que la *Loi sur la sécurité incendie*, sanctionnée le 16 juin 2000 par l'Assemblée nationale du Québec, oblige les villes et municipalités à participer à un exercice jamais fait dans le domaine de l'incendie au Québec, l'établissement d'un schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT qu'en date du 31 décembre 2010, la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord (MRC) fait partie du groupe ayant terminé son premier cycle de schéma de couverture de risques qui couvre une période de cinq (5) ans (2004-2009);

CONSIDÉRANT que cet exercice entrepris par la MRC, a pour but d'évaluer la situation actuelle de la sécurité incendie de la MRC pour ensuite l'optimiser tout en respectant les fondements de la *Loi sur la sécurité incendie,* et ce, plus particulièrement les articles 29 et 30;

CONSIDÉRANT que le schéma doit, en outre, être révisé au cours de la sixième (6e) année qui suit la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité et que toute modification pour le rendre conforme aux orientations ministérielles doit se faire suivant la même procédure que son élaboration;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

D'ADOPTER le schéma révisé de couverture de risque en sécurité incendie tel que présenté.

RÉSOLUTION 496-12-15
APPROBATION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE DE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN RELATIVEMENT AU RENOUVELLEMENT DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE EN SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT que la *Loi sur la sécurité incendie,* sanctionnée le 16 juin 2000 par l'Assemblée nationale du Québec, oblige les autorités locales à établir, en collaboration avec l'autorité régionale, un schéma de couverture de risque en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que la *Loi* prévoit également la révision de ce schéma dans la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur;

CONSIDÉRANT que la Ville doit produire un plan de mise en œuvre en vue de l'adoption du Schéma révisé de couverture de risque;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement:

D'APPROUVER le plan de mise en œuvre 2016-2020 tel que présenté par le directeur du Service de sécurité incendie;

D'ABROGER la résolution 116-03-14.

RÉSOLUTION 497-12-15
OCTROI DE CONTRAT - OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE PLAN DE BOUCLAGE DU SENTIER MULTIFONCTIONNEL DU SECTEUR DOMAINE LAROCHELLE

CONSIDÉRANT que la Ville désire obtenir des services professionnels afin d'élaborer le plan de bouclage du sentier multifonctionnel du secteur domaine Larochelle;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat relatif à l'offre de services professionnels pour la conception d'un plan de bouclage du sentier multifonctionnel du secteur Domaine Larochelle auprès de la compagnie *Horizon Multiressource Inc.*, au coût de six mille six cent quatre-vingt-six dollars (6 686 $), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 23 juillet 2015;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissements au code budgétaire 22-700-00-725, projet 2010-07.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 498-12-15
OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE AU CENTRE D'ENTRAIDE DE SAINT-COLOMBAN CONCERNANT L'AIDE ALIMENTAIRE

CONSIDÉRANT que le Centre d'entraide de Saint-Colomban vient en aide aux gens démunis de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT que la Ville s'est engagée à fournir gratuitement au Centre d'entraide de Saint-Colomban un local afin d'y établir un Centre d'aide alimentaire;

CONSIDÉRANT que la Ville s'est engagée à défrayer les coûts relatifs à l'entretien et l'exploitation de ce local;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

D'OCTROYER une aide financière d'un montant de dix mille dollars (10 000 $) au Centre d'entraide de Saint-Colomban;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-702-90-970.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 499-12-15
OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À LA MAISON DES JEUNES DE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier de la Maison des jeunes de Saint-Colomban afin de contribuer aux paiements des salaires des intervenants et de payer les factures jusqu'à la fin de l'année 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

D'OCTROYER une aide financière d'un montant de cinq mille dollars (5 000 $) à la Maison des jeunes de Saint-Colomban;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-702-90-970.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 500-12-15
EMBAUCHE D'UN JOURNALIER À L'ENTRETIEN DES PATINOIRES, POUR LE SERVICE DES SPORTS ET LOISIRS, POSTE SURNUMÉRAIRE

CONSIDÉRANT que l'affichage a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective;

CONSIDÉRANT que le directeur général-adjoint a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de journalier à l'entretien des patinoires au Service des sports et loisirs de 40 heures semaine;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures, le directeur général-adjoint recommande de procéder à l'embauche de monsieur Gérémy Lamarche;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement:

D'EMBAUCHER, à compter du 14 décembre 2015, monsieur Gérémy Lamarche, à titre de journalier à l'entretien des patinoires, poste surnuméraire au Service des sports et loisirs, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

RÉSOLUTION 501-12-15
EMBAUCHE D'UN JOURNALIER À l'ENTRETIEN DES PATINOIRES POUR LE SERVICE DES SPORTS ET DES LOISIRS

CONSIDÉRANT que l'affichage a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective;

CONSIDÉRANT que le coordonnateur en sports et des loisirs a procédé à une recherche de candidatures pour un poste temporaire de journalier à l'entretien des patinoires au Service des sports et loisirs de 40 heures semaine;

CONSIDÉRANT la réception de dix (10) candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures, le coordonnateur en sports et des loisirs recommande de procéder à l'embauche de monsieur Jean-François Dumont;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement:

D'ENTÉRINER l'embauche de monsieur Jean-François Dumont, en date du 30 novembre 2015, à titre de journalier à l'entretien des patinoires, poste surnuméraire au Service des sports et des loisirs, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions s'est tenue de 20h14 à 20h37.

Les sujets abordés par les personnes ci-après mentionnées ont été les suivants:

Monsieur Étienne Urbain;

- ✓ Réfection du pont de la côte Saint-Patrick;
- ✓ Dérogation mineure du 158, montée de l'Église;
- ✓ Règle de régie internet des séances du Conseil municipal.

Madame Andrée Habel

- ✓ Accessibilité de l'ordre du jour;
- ✓ Aide financière à la municipalité de Ristigouche;
- ✓ Caucus du Conseil municipal;
- ✓ Octroi des aides financières aux organismes;
- ✓ Nomination à l'Office municipal d'habitation de Saint-Colomban.

RÉSOLUTION 502-12-15
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 20h37 l'ordre du jour étant épuisé:

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement:

DE LEVER la présente séance.

_____	_____
Jean Dumais	Me Stéphanie Parent
Maire	Greffière